

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 159 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/065/CNT
DU 08 NOVEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

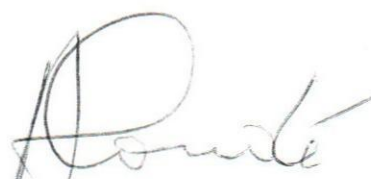
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/065/CNT du 08 novembre 2013, portant autorisation de ratification du Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la ligne d'Interconnexion Electrique : Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Guinée (CLSG) adopté le 05 mars 2012 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 NOV. 2013


Prof. ALPHA CONDE